

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« GAGNEZ VOTRE ABRIRIS – MODELE D’EXPOSITION » SOMMET DE L’ÉLEVAGE 2026 »

Table des matières

Article 1 – Société organisatrice et objet du Jeu.....	2
Article 2 – Conditions de participation.....	2
Article 3 – Modalités de participation	3
Article 4 – Description du lot	3
Article 5 – Prestations comprises dans le lot	4
Article 6 – Prestations et dépenses non comprises.....	4
Article 7 – Caractéristiques et contraintes techniques.....	4
Article 8 – Urbanisme, autorisations et implantation.....	5
Article 9 – Tirage au sort	5
Article 10 – Validation du gagnant et suppléants.....	5
Article 11 – Absence de contrepartie financière et cessibilité	6
Article 12 – Remise, transport et transfert des risques.....	6
Article 13 – Garanties, montage et responsabilité	6
Article 14 – Données personnelles	6
Article 15 – Communication relative au gagnant et droit à l’image	7
Article 16 – Fraude et intégrité du Jeu	7
Article 17 – Modification, report ou annulation.....	7
Article 18 – Accès au règlement	8
Article 19 – Réclamations et droit applicable.....	8
ANNEXE 1 – FICHE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DU LOT ABRIRIS	9
ANNEXE 2 – MENTION COURTE RECOMMANDÉE POUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION ...	10

Article 1 – Société organisatrice et objet du Jeu

La société **IRISOLARIS CONSTRUCTION**, société SAS au capital de 500.000 €, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 751 681 586, dont le Siège Social est situé au 1200 Avenue Olivier Perroy, Bâtiment C, 13790 ROUSSET, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre ABRIRIS – Sommet de l'Élevage 2026 » (le « Jeu »).

Le Jeu est ouvert du **17 Septembre 2026** au **9 Octobre 2026**.

Il est organisé à l'occasion du Sommet de l'Élevage 2026.

La participation au Jeu n'est subordonnée ni à l'achat d'un bien ou service auprès de l'Organisateur ou d'une société de son groupe, ni à la conclusion ultérieure d'un contrat avec celles-ci.

La présence physique au Sommet de l'Élevage lors du tirage au sort n'est pas nécessaire pour gagner.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est réservé aux exploitants agricoles professionnels établis en France métropolitaine, hors corse, qu'ils exercent leur activité sous forme individuelle ou sous forme de personne morale.

- Disposer d'un numéro SIREN actif ;
- Exercer effectivement une activité agricole à titre professionnel ;
- Être valablement représenté par la personne procédant à l'inscription ;
- Ne procéder qu'à une seule participation au titre d'un même numéro SIREN.

Lorsque le participant est une personne physique, il doit être majeur.

Lorsque l'inscription est réalisée pour le compte d'une personne morale, l'auteur de l'inscription déclare disposer des pouvoirs nécessaires pour la représenter.

Sont exclus de la participation les salariés, mandataires sociaux et dirigeants de l'Organisateur et des sociétés de son groupe, les personnes ayant directement participé à la conception ou à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur foyer.

L'Organisateur pourra demander au gagnant potentiel tout justificatif permettant de vérifier son éligibilité, notamment un justificatif SIRENE/RNE, une attestation d'exploitation, un justificatif MSA occulté des données non nécessaires ou tout document équivalent.

Toute inscription comportant des informations fausses, incomplètes ou frauduleuses pourra être écartée.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, l'exploitant devra, pendant la période d'ouverture du Jeu :

- Accéder au formulaire disponible à l'adresse [Irisolaris | Tentez de gagner un abris lors du Sommet de l'Élevage](#) ou via les QR codes et supports de communication du Jeu ;
- Compléter les informations obligatoires demandées ;
 - Nom,
 - Prénom
 - E-mail,
 - Numéro de téléphone,
 - Code postal
 - Etes-vous un exploitant agricole ? Oui / Non
 - Nom de l'exploitation
 - N° SIRET
 - Type d'exploitation / activité ?
 - Quel serait l'usage principal de votre Abris® ?
- Déclarer satisfaire aux conditions d'éligibilité ;
- Prendre connaissance et accepter le présent règlement ;
- Valider son inscription avant la date et l'heure de clôture.

Une seule participation est autorisée par numéro SIREN.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

L'acceptation de communications commerciales n'est pas une condition de participation au Jeu.

Article 4 – Description du lot

Le Jeu comporte un lot unique constitué du bâtiment bois ABRIRIS présenté sur le stand IRISOLARIS lors du Sommet de l'Élevage 2026, remis au gagnant après son démontage et/ou son conditionnement pour transport, selon les modalités arrêtées par l'Organisateur.

Le lot est remis sous forme de kit.

Il comprend exclusivement les composants énumérés dans la fiche technique annexée au présent règlement (Annexe 1), laquelle en constitue une partie intégrante.

Le bâtiment aura été temporairement assemblé et exposé pendant le Sommet de l'Élevage avant sa remise au gagnant.

Les éléments devenus impropres à leur réemploi du fait de l'exposition, des adaptations temporaires nécessaires au salon ou des opérations de démontage seront remplacés par des éléments présentant des caractéristiques équivalentes, conformément à l'Annexe 1.

La valeur commerciale du lot en kit est estimée à **35 000 € HT**, correspondant aux éléments effectivement remis au gagnant.

Cette valeur est indiquée aux seules fins de présentation du lot et ne pourra donner lieu au versement d'une somme d'argent.

Article 5 – Prestations comprises dans le lot

Sous réserve des arbitrages logistiques définitifs figurant en Annexe 1, sont compris dans le lot :

- La fourniture des composants du kit définis à l'Annexe 1 ;
- Le démontage ou la dépose nécessaire après le Sommet de l'Élevage ;
- Le conditionnement et le colisage des composants ;
- Le chargement du kit sur le moyen de transport retenu ;
- Le transport jusqu'à une adresse unique et accessible par camion, située en France métropolitaine, hors corse, dans les conditions de l'Annexe 1 ;
- Le déchargement sur site ;
- La remise des plans, notes de calcul et documents techniques disponibles relatifs au kit.

Article 6 – Prestations et dépenses non comprises

Sauf mention expresse contraire dans l'Annexe 1, ne sont pas compris dans le lot et demeurent sous la responsabilité et à la charge financière du gagnant :

- L'étude du terrain et, le cas échéant, l'étude géotechnique ;
- La préparation et le terrassement du terrain ;
- Les fondations et la dalle ;
- Le montage et l'assemblage du bâtiment ;
- Les engins de levage et moyens de manutention nécessaires au montage ;
- Les raccordements et aménagements ;
- Les études d'adaptation éventuellement nécessaires ;
- Les autorisations administratives et d'urbanisme ;
- Les honoraires éventuels d'architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, bureau de contrôle ou coordonnateur SPS ;
- Les taxes, contributions et assurances liées à la réalisation des travaux ou à l'exploitation future du bâtiment.
- Le gagnant demeure seul maître d'ouvrage des éventuels travaux qu'il décidera d'entreprendre pour l'installation du kit.

Article 7 – Caractéristiques et contraintes techniques

Le lot a été conçu et dimensionné selon les hypothèses techniques figurant dans la note de calcul et la fiche technique annexées au présent règlement.

À la date du présent règlement, le bâtiment a notamment été dimensionné suivant une configuration A2V2 / altitude maximale de 400 m, sous réserve des autres paramètres climatiques, géographiques et structurels mentionnés dans la documentation technique.

Avant tout montage, le gagnant devra vérifier, sous sa responsabilité et avec l'assistance de professionnels compétents, que le site d'implantation envisagé est compatible avec les caractéristiques du kit et avec l'ensemble des réglementations applicables.

Le gagnant s'engage à ne pas procéder au montage sur un site ne respectant pas les hypothèses de calcul sans avoir préalablement fait réaliser les études et adaptations nécessaires par un professionnel compétent.

Toute étude, adaptation, renforcement ou modification rendue nécessaire par les caractéristiques particulières du terrain ou de la localisation du gagnant est exclue du lot, sauf engagement écrit contraire de l'Organisateur.

Article 8 – Urbanisme, autorisations et implantation

L'attribution du lot ne constitue aucune garantie de constructibilité du terrain sur lequel le gagnant souhaiterait installer le bâtiment.

Il appartient exclusivement au gagnant de vérifier les règles d'urbanisme, servitudes, prescriptions techniques et administratives applicables et d'obtenir, préalablement à tout montage, les autorisations éventuellement nécessaires.

L'absence, le refus, le retrait ou l'impossibilité d'obtenir une autorisation administrative nécessaire à l'implantation du bâtiment n'ouvre droit à aucune indemnisation, substitution du lot ou paiement de sa valeur en numéraire, dès lors que le lot a été régulièrement attribué et mis à disposition conformément au présent règlement.

Article 9 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera organisé le **9 OCTOBRE 2026 ; 11h00 – Stand Irisolaris Hall 3**, pendant le Sommet de l'Élevage.

La présence des participants n'est pas requise.

Le tirage sera effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées avant la clôture du Jeu.

Il sera procédé au tirage simultané d'un gagnant potentiel et de trois suppléants classés par ordre de tirage.

Le tirage sera réalisé sous le contrôle de **François Remuzat Commissaire de Justice Associé**, qui pourra notamment contrôler la liste des participants, les modalités de sélection et constater le résultat du tirage.

Article 10 – Validation du gagnant et suppléants

Le gagnant potentiel sera contacté à l'adresse électronique et/ou au numéro de téléphone renseigné lors de son inscription.

Il disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de cette notification pour confirmer son acceptation du lot et fournir les justificatifs demandés par l'Organisateur.

En l'absence de réponse dans ce délai, en cas de renonciation ou s'il apparaît que le gagnant potentiel ne satisfait pas aux conditions du présent règlement, il perdra le bénéfice du lot sans indemnité.

Le premier suppléant sera alors sollicité dans les mêmes conditions puis, le cas échéant, les suppléants suivants dans l'ordre du tirage.

Article 11 – Absence de contrepartie financière et cessibilité

Le lot ne pourra faire l'objet, à la demande du gagnant, d'aucun remboursement, d'aucun échange contre une somme d'argent et d'aucune substitution par un autre bien ou service.

Le droit à recevoir le lot est personnel et incessible jusqu'à sa remise effective au gagnant.

Après remise, le gagnant demeure libre de disposer du lot conformément aux règles de droit applicables, sans préjudice des éventuelles obligations techniques, administratives ou de sécurité attachées à son installation et à son utilisation.

Article 12 – Remise, transport et transfert des risques

Les modalités précises de remise du kit sont définies à l'Annexe 1.

Le gagnant devra mettre à disposition, lorsque cela est nécessaire, un lieu de livraison permettant l'accès des moyens de transport et de manutention prévus.

Tout coût supplémentaire résultant d'une contrainte d'accès ou de livraison non signalée préalablement et ne relevant pas des conditions standard prévues à l'Annexe 1 pourra être mis à la charge du gagnant après information et accord préalables.

Le transfert des risques interviendra lors du déchargement au lieu convenu.

Un document de remise ou de livraison contradictoire pourra être signé.

Article 13 – Garanties, montage et responsabilité

L'Organisateur s'engage à remettre au gagnant le lot tel que décrit au présent règlement et à son Annexe 1.

Le gagnant est seul responsable du choix du site d'implantation, de l'obtention des autorisations, du choix des entreprises chargées du montage, de la réalisation des fondations et travaux connexes et du respect des prescriptions techniques applicables.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'un montage non conforme à la documentation technique, d'une modification non validée du kit, d'une implantation incompatible avec les hypothèses de calcul ou de travaux réalisés par le gagnant ou par des tiers qu'il aura choisis.

Aucune stipulation du présent règlement n'a pour objet ni pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité ou une garantie d'ordre public susceptible d'incomber à l'Organisateur, au fabricant ou à tout autre intervenant concerné.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont traitées pour permettre l'organisation du Jeu, la gestion des inscriptions, la vérification de l'éligibilité, le tirage au sort, la prise de contact avec le gagnant et la remise du lot.

Les informations complètes relatives au responsable de traitement, aux bases juridiques, aux destinataires, aux durées de conservation et aux modalités d'exercice des droits sont accessibles dans la notice de confidentialité disponible à l'adresse [Politique de confidentialité - Irisolaris](#).

La participation au Jeu n'emporte pas automatiquement acceptation d'une prospection commerciale.

Toute utilisation des coordonnées à cette fin sera organisée distinctement et conformément à la réglementation applicable.

Le participant pourra exercer son droit d'opposition dans les conditions précisées dans la notice de confidentialité.

Article 15 – Communication relative au gagnant et droit à l'image

L'Organisateur pourra annoncer la dénomination de l'exploitation gagnante ainsi que son département d'implantation, dans la mesure nécessaire à l'information sur le résultat du Jeu.

Toute utilisation de l'image, de la voix ou d'un témoignage personnel du représentant du gagnant à des fins promotionnelles fera l'objet d'une autorisation distincte et spécifique précisant les supports, finalités, durée et territoire concernés.

Le refus d'accorder une autorisation publicitaire relative à l'image ne remet pas en cause l'attribution du lot.

Article 16 – Fraude et intégrité du Jeu

L'Organisateur pourra écarter toute participation résultant d'une fraude, d'une tentative de fraude, de l'utilisation de données inexactes ou de toute manœuvre destinée à multiplier artificiellement les chances de gagner ou à contourner la règle d'une seule participation par numéro SIREN.

En cas d'incident technique affectant de manière substantielle l'intégrité du Jeu, l'Organisateur pourra prendre les mesures strictement nécessaires pour rétablir l'égalité entre les participants, sous le contrôle, le cas échéant, du commissaire de justice.

Article 17 – Modification, report ou annulation

L'Organisateur pourra modifier, reporter ou annuler le Jeu lorsqu'un événement de force majeure ou une circonstance indépendante de sa volonté rend impossible ou manifestement excessivement difficile son déroulement dans les conditions initialement prévues.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information adaptée des participants et, le cas échéant, d'un avenant au présent règlement.

Cette faculté ne saurait permettre à l'Organisateur de s'exonérer de son obligation de remettre le lot au gagnant régulièrement désigné lorsqu'aucun événement objectif ne fait obstacle à cette remise.

Article 18 – Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <https://irisolaris.com/uploads/2026/09/Projet-reglement-jeu-concours-ABRIRIS-Sommet-Elevage-2026.pdf> et pourra être adressé par voie électronique à toute personne qui en fera la demande à marketing@irisolaris.com

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de **Maître Remuzat, commissaire de justice** – Etude REMUZAT et ASSOCIES 27 Cours Pierre Puget 13006 Marseille contact@remuzat-associes.fr, chez qui il peut également être consulté sur simple demande.

Article 19 – Réclamations et droit applicable

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée à contact@irisolaris.com dans un délai de trente (30) jours suivant le tirage au sort.

Les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

ANNEXE 1 – FICHE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DU LOT ABRIRIS

Cette annexe doit être validée par Construction / Achats avant publication. Elle sécurise la description exacte du lot et prévaut sur toute présentation commerciale simplifiée.

Rubrique	Contenu
Désignation du lot	ABRIRIS en bois exposé au Sommet de l'Élevage 2026, remis sous forme de kit
Modèle / référence	[Abriris SPE Bois]
Dimensions extérieures	[20m x 8,5m]
Surface / hauteur	[170m² / 4.72m]
Structure bois	[Structure en lamellés collés – base en résineux]
Couverture	Bac acier Jorisolar 45-333-1000 avec film drainant – Epaisseur 75/100 - RAL 1015
Bardage	[Bardage bois en pin écho trio classe 3.1 – Line flow patinée]
État à la remise	Bâtiment ayant été monté et exposé au Sommet puis démonté/conditionné ; éléments impropres au réemploi remplacés selon la présente fiche
Valeur commerciale	35 000 € HT
Hypothèses de calcul	A2V2 / altitude maximale 400 m
Démontage / dépose	Inclus – modalité technique à valider
Conditionnement / colisage	Inclus
Chargement	Inclus
Transport	Inclus
Déchargement	Inclus
Fondations	Exclues
Terrassement / préparation du sol	Exclus
Montage / assemblage sur site	Exclus
Études d'adaptation / étude géotechnique	Exclues
Urbanisme / autorisations / taxes	À la charge du gagnant
Documents remis	Plans, note de calcul, notice de montage et documents fabricants disponibles
Délai de mise à disposition / livraison	1 MOIS
Lieu / modalités de remise	Adresse postale éligible en France Métropolitaine – disposant d'un lieu de livraison permettant l'accès des moyens de transport et de manutention prévus
Transfert des risques	A la livraison

ANNEXE 2 – MENTION COURTE RECOMMANDÉE POUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Texte à adapter après validation de la valeur du lot et du périmètre logistique.

« Tentez de gagner l'ABRIRIS présenté au Sommet de l'Élevage 2026, remis sous forme de kit, d'une valeur commerciale de 32.000 € HT. Fondations et montage non compris. Jeu gratuit sans obligation d'achat, réservé aux exploitants agricoles professionnels. Conditions, dates et règlement complet : <https://irisolaris.com/uploads/2026/09/Projet-reglement-jeu-concours-ABRIRIS-Sommet-Elevage-2026.pdf> »